

VILLE DE LA ROCHELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2020

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 11 février 2020, s'est réuni le 17 février 2020, dans la salle dédiée, à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme FLEURET-PAGNOUX, M. HELARY (jusqu'à la 39^{ème} question puis à compter de la 41^{ème} question), Mme FRIOU, M. SOUBESE, Mme GARNIER (jusqu'à la 37^{ème} question), MM. JAULIN, MALBOSC, Mmes LEONIDAS, VETTER, M. ROBIN, Mme AOUACH-BAVEREL, M. CARMONA, Mmes GARGOULLAUD, SPANO, DESIR, M. GUEGO, Adjoint

MM. POISNET, SABATIER, Mme DESVEAUX, MM. CHEKROUN, DE FONTAINIEU, PERRIN, Mmes LACOSTE, PICHOT, RUEL, MM. BENZERGA, RAPHEL, JOUBERT, Mmes BAUDRY, BENGUIGUI (jusqu'à la 36^{ème} question), AZEMA, MM. JLALJI, BRULAY (à compter de la 3^{ème} question), Mmes ROUSSEL, JAUMOILLIÉ, MM. MAUVILLY, LÉAL, Mmes MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD (jusqu'à la 17^{ème} question), RÉBÉRE, M. MARBACH, Mme GALLIARD, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. HELARY (à la 40^{ème} question), Mme GARNIER (à compter de la 38^{ème} question), MM. PLEZ (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX), GOURON (pouvoir à M. SOUBESE), FREDJ, Mme EL IDRISSE (pouvoir à Mme DESIR), M. HEBERT (pouvoir à M. JLALJI), Mme BENGUIGUI (à compter de la 37^{ème} question), M. BRULAY (jusqu'à la 2^{ème} question), Mmes LAFFARGUE (pouvoir à M. LÉAL), MICHEL-PERRICHOT-TAILLARD (pouvoir à M. MAUVILLY à compter de la 18^{ème} question), M. QUOD (pouvoir à Mme PICHOT)

Secrétaires de Séance : Mmes PICHOT et GALLIARD

n° 14

SIGNATURE DE LA CHARTE « VILLES ET TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »

Date de convocation :	11 février 2020	Bulletins litigieux	0
Nombre de membres en exercice	49	Abstentions	0
Nombre de membres présents	42	Suffrages exprimés	48
Nombre de membres ayant donné procuration	6	Pour l'adoption	48
Nombre de votants	48	Contre l'adoption	0
Date d'affichage du compte-rendu : 21 février 2020			

Rapporteur : Mme GARGOULLAUD

Selon l'OMS (2002), « un Perturbateur Endocrinien (PE) est une substance ou un mélange de substances qui altère les fonctions du système endocrinien et de ce fait induit des effets néfastes dans un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein des descendants ».

Les substances chimiques dites « perturbateurs endocriniens » (PE) sont très largement présentes dans l'environnement quotidien. Elles peuvent interférer avec toutes les grandes fonctions des organismes vivants : croissance, reproduction, comportement, nutrition, métabolisme, système nerveux....

Il existe une grande diversité de PE (bisphénols, phtalates, parabènes...) et les sources de contamination sont très nombreuses (contenants et films alimentaires, cosmétiques, contenants et jouets en plastique, ustensiles de cuisine avec revêtements anti adhésifs, produits d'entretien)... Contrairement à certaines substances dont les effets toxiques sont clairement établis à forte dose, les PE peuvent engendrer des effets délétères même à faible dose. De plus, ils peuvent avoir des effets plus importants à faible dose qu'à forte dose : on parle de dose-réponse non monotone.

La sensibilité aux PE peut évoluer en fonction des périodes de la vie. Les scientifiques ont identifié les périodes du développement foeto-embryonnaire, de la petite enfance (1 000 jours) et de la puberté comme particulièrement sensibles à ces substances.

En France, en Europe et dans le monde, l'évaluation des risques liés à l'exposition aux PE est devenue un enjeu de santé publique.

Considérant que les collectivités territoriales ont un rôle à jouer pour protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux PE, le Réseau Environnement Santé (RES), qui regroupe 30 associations nationales et locales, des scientifiques, des professionnels de santé, et agit pour mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques, les interpelle depuis plusieurs années pour s'engager dans cette démarche en signant la charte « Villes et Territoires sans PE ».

Aujourd'hui, 200 communes dont Niort et Poitiers en 2019, 3 régions, dont la Nouvelle-Aquitaine et 3 départements ont signé la charte.

En signant la charte, la collectivité s'engage à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens en protégeant la population et les écosystèmes de cette exposition.

La charte propose :

- de restreindre puis à terme éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides contenant des PE (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur le territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- de réduire l'exposition aux PE dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- de favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- de mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- d'informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La Ville de La Rochelle étant engagée depuis plusieurs années dans une démarche de promotion de la santé (adhésion au Réseau français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé, adoption du consensus de Copenhague), et plus récemment dans la démarche Territoire Zéro Carbone, la proposition du RES s'inscrit d'une part dans la continuité des actions qu'elle mène déjà et permet d'autre part de répondre aux attentes des citoyens dans le domaine de la santé environnementale et de les impliquer dans les changements nécessaires des modes de consommation.

Réduire l'exposition de l'environnement et de la population au PE est un objectif fixé également par le 4^{ème} Plan national santé environnement « mon environnement, ma santé » et dans la stratégie de prévention et de promotion de la santé environnementale en direction des femmes enceintes et des enfants de 0 à 6 ans de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine depuis 2014.

Il est important de souligner que la collectivité met déjà en œuvre plusieurs actions ayant pour but de limiter l'exposition des citoyens aux substances chimiques, à savoir :

- interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques sur le territoire rochelais en 2019,
- diminution de l'utilisation de produits biocides et développement de techniques alternatives pour la lutte contre les rongeurs,
- augmentation de la part de produits biologiques dans la restauration collective,
- sensibilisation des acteurs de la petite enfance dans le cadre de la démarche écolo-crèche débutée en 2019 à la crèche des Minimes,
- surveillance et amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants,
- développement de techniques alternatives pour le nettoyage des locaux...

Sur le territoire, la maternité de La Rochelle est également engagée dans une démarche santé environnement et développe des ateliers « Nesting » pour informer les personnels et les parents sur les pratiques qui permettent de préserver les enfants des polluants de l'environnement intérieur.

La Ville de La Rochelle, afin de poursuivre la lutte contre les perturbateurs endocriniens, souhaite engager une réflexion dans les services pour réaliser un état des lieux des sources potentielles de PE et des actions engagées ou à envisager pour les réduire ou les supprimer totalement.

A cet égard, l'adhésion au Réseau Environnement Santé, offrant la réception de lettres d'information, d'invitations à des rencontres, et le partage d'expériences pourrait être une ressource pour investiguer ce sujet au sein de la Ville de La Rochelle.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et relations extérieures) réunie le 13 février 2020 :

- de valider l'adhésion de la Ville de La Rochelle au Réseau Environnement Santé (RES),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte dudit réseau ou tout document à intervenir sur ce sujet.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées.

Transmis par voie électronique
à la Préfecture de la Charente-Maritime

le 24 FEV. 2020

Pour extrait conforme

P. Le Maire et par délégation
La Première Adjointe
Marylise FLEURET-PAGNOUX



Signé électroniquement